Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20261029-CCAS_02_01-DE

C.C.A.S. de Monteneuf

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Votants : 12
Pouvoir : Fabrice RACAPÉ pour Yann YHUEL, Yves ORHAN pour Yolande CHEVAL

L'an deux mil vingt-six le jeudi 29 octobre, à 18 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2026

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Sandrine MAINGUET, Yolande CHEVAL, Céline BLAIMONT, Christian HAMON, Monique PLISSON, Nathalie BOSCHET, Michèle GAPIHAN, Christine BOUSSO, Marie-Hélène JOUBIN
ABSENT(E)S ou EXCUSÉ(E)S : Fabrice RACAPÉ, Yves ORHAN, Daniel HUET

QUORUM : atteint

Le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil d'administration a élire un secrétaire.

Sandrine MAINGUET a été nommé secrétaire de séance.

Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.

La séance a été publique.

Élection d'un(e) vice-président(e) — D 2026-02-01

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;
Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, élire en son sein un(e) vice-président(e) Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.
Candidate :

* Sandrine MAINGUET

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président(e) au scrutin secret.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 12
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 12
Ont obtenu :

– Mme Sandrine MAINGUET, 12, douze, voix

- Mme Sandrine MAINGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du C.C.A.S. de la commune de Monteneuf.

Fait à Monteneuf, le 29 octobre 2026
Le Président,
M YANN YHUEL

Secrétaire de séance
Sandrine MAINGUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.